

## BULLETIN DE PARTICIPATION

### *Tirage au sort des droits de réservation des refuges Brown, Des Pins, Philippe, Taylor et Richard*

Veuillez écrire en caractères d'imprimerie et lire attentivement les règlements ci-dessous.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

\*Télécopieur : ( ) \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_  
\*Télécopieur seulement (pas de n° de téléphone)

Dates prévues du séjour et nom du refuge : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Ne pas tenir compte de ce bulletin si votre système a déjà une réservation en mon nom pour une autre date.



Les bulletins de participation seront acceptés à compter du 17 octobre 2005, à 9 h, jusqu'au 13 novembre 2005, à 17 h. Prière de faire parvenir votre bulletin au Centre des visiteurs du parc de la Gatineau :

Adresse :  
33, chemin Scott  
Chelsea (Québec) J9B 1R5

Tél. : (819) 827-2020 ou 1 800 465-1867  
Télec. : (819) 827-6048  
Courriel : lafleur@bellnet.ca  
Site Web : www.capitalecanada.gc.ca/gatineau

## Règlements

1. Vous devez avoir au moins 18 ans pour réserver un refuge et participer au tirage au sort.
2. On procédera au tirage et à l'attribution des réservations entre le 14 et le 20 novembre 2005. Les personnes choisies seront averties par courriel ou par télécopie et recevront confirmation de notre disponibilité pour effectuer la réservation. À compter de l'instant où nous vous avons fait parvenir ce message (courriel ou télécopie), vous aurez un délai de 48 heures pour communiquer avec nous et achever l'opération. Notez bien que si nous n'avons pas obtenu de confirmation de votre part dans le délai accordé, vous perdrez votre privilège et il sera offert à une autre personne.
3. Le dépôt d'un bulletin de participation est considéré comme une réservation officielle d'un refuge si les dates inscrites sur le bulletin sélectionné sont disponibles. Une même personne peut déposer jusqu'à quatre bulletins de participation, chacun pour une date différente au refuge de son choix. Les bulletins seront regroupés par dates de début du séjour. Si l'un de vos bulletins est tiré plus d'une fois nous le traiterons toujours comme une réservation officielle, à moins que vous ayez indiqué le contraire sur votre bulletin de participation. La personne sélectionnée ne pourra réserver pour plus de cinq (5) nuitées consécutives dans les refuges.
4. Une même personne ne pourra effectuer plus de quatre réservations par saison peu importe le refuge soit par l'intermédiaire du tirage au sort, soit en se prévalant de la possibilité de réserver les emplacements qui n'auront pas trouvé preneurs lors du tirage au sort. Ces séjours seront attribués selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Les personnes intéressées devront communiquer avec le Centre des visiteurs à compter du 21 novembre 2005, à partir de 9 h.
5. Le paiement complet est exigé au moment de la réservation, et les principales cartes de crédit sont acceptées. Des frais de réservation non remboursables de 5 \$ sont exigés. Il n'y aura aucun remboursement consenti dans le cas d'une annulation. Toutefois, la réservation peut être transférée à une tierce personne. Nous garderons une liste de noms de personnes en réserve dans le but de vous assister à trouver des gens qui accepteront d'acheter votre réservation. Nous effectuerons les vérifications en votre nom auprès de ces personnes.
6. Prière de noter que les droits de réservation pour le refuge Lusk seront attribués par un tirage au sort distinct. Les personnes que ce refuge intéresse peuvent obtenir un bulletin de participation officiel au Centre des visiteurs du parc de la Gatineau, dont les coordonnées sont inscrites ci-dessus. Les règlements régissant ce tirage figurent sur ce bulletin.



PARC DE LA GATINEAU  
GATINEAU PARK